

Décision

Générale

colonial

Décision n° 829 accordant une permission à Ahmed Aouale

n° 829

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

VISAS

La Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 117 en date du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis : Vu la demande de permission en date du 1° août 1949 formulée par Ahmed Aouale, agent technique, 13° échelon : Vu l'avis favorable du chef du service de la station intercoloniale de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir en. Somalila nd, es t accordée à Ahmed Aouale, agent technique, 13° échelon, en service à la station intercoloniale de T.S.F. Art. 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 6 août 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.